



Conseil Municipal du 9 juillet 2025

Délibération n°2025.07.05

Date de convocation : 03/07/2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Eric MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 9 juillet 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Claudie DEMANGE, M. Joël CHOQUER, Mme Alicia CAROFF, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Gwénola MEVEL qui a donné pouvoir à Mme Virginie SOCHARD, M. Yann BELLEC qui a donné pouvoir à M. Eric MIOSSEC

Absent(s) : M. Régis MIOSSEC, Mme Angélique QUERE, M. Vincent BOUTOILLER, Mme Sophie HALLEGOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

5. D. n°2025.07.05 Acquisition d'une parcelle rue de Kervinigan (Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025.06.07.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°613 d'une contenance de 35m² située rue de Kervinigan et appartenant aux conjoints KERBRAT (plan en PJ).

L'acquisition de cette parcelle se fera au prix de 1€ symbolique, hors frais de notaire.

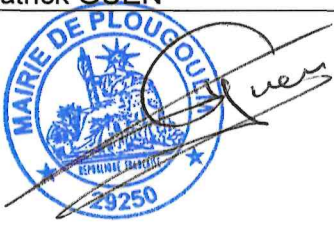
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter le projet d'acquisition de la parcelle AP n°613 aux conjoints KERBRAT
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser cette acquisition par acte notarié.

VOTE :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Plougoulm, le 10 juillet 2025

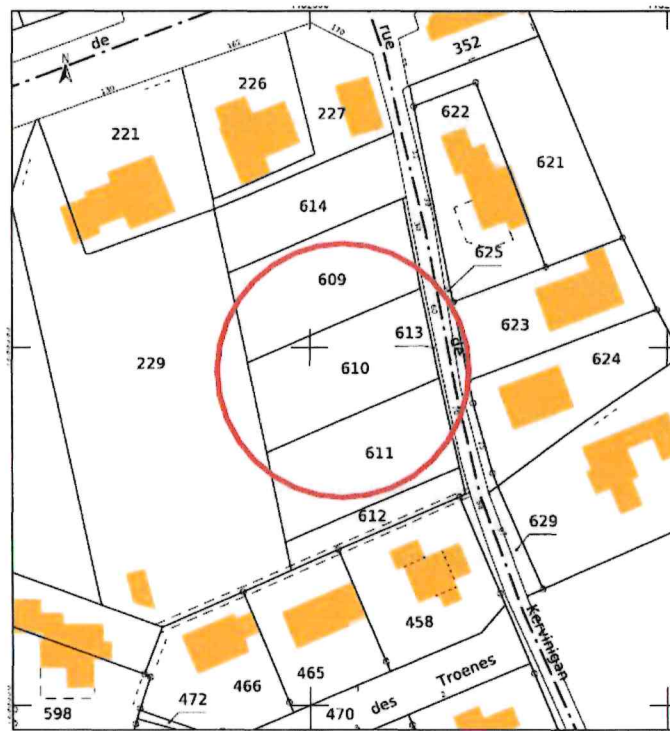
Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Eric MIOSSEC
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 10 juillet 2025
- La publication, le 10 juillet 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Conseil municipal - Séance du 9 juillet 2025